SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE (SNIPF)

MEMBRE DES INGÉNIEURS ET DES SCIENTIFIQUES DE FRANCE (IESF)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° Siret : 775 657 455 00090 - Code APE : 9499 Z

SIÈGE ADMINISTRATIF DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION :

11 rue du Pic du Megal - 31240 L'UNION

Tél. 05 34 50 44 03 - snipf.certification@wanadoo.fr - Site national : www.snipf.org

Lettre explicative sur la constitution du dossier de "Renouvellement" d'un CDCIP

Madame / Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier de candidature pour obtenir le renouvellement de votre CDCIP - Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel. Pour permettre à la Commission de se prononcer, il vous faut compléter ce nouveau dossier présentant un certain nombre de documents dont il est fait état en page 3/4 de la demande de renouvellement.

Vous devez faire l'effort de remplir complètement la page 2/4 du dossier document DC N° 11,20,21,25,27,29, 31 ou 32, suivant le cycle de renouvellement. Il n'est pas possible de recopier pour vous les éléments du dossier précédent. D'une part le nombre de dossiers reçus est trop important, et d'autre part vous seul connaissez parfaitement votre parcours. Une erreur de transcription pourrait vous être préjudiciable.

Ce dossier doit permettre à la Commission Nationale de Certification, d'analyser tous les éléments concernant la période comprise entre votre certification précédente et votre demande de renouvellement.

Pour constituer votre dossier, vous trouverez ci-joint :

A - Documents d'information

☞	Lettre explicative sur la constitution du dossier de renouvellement	DC N° 15	- pages 1 à 2/2
☞	Liste des professions d'ingénieurs certifiés par la SNIPF	DC N° 06	- pages 1 à 3/3
☞	Liste des RA -Responsables Accueils régionaux	GDD004	- page 1/1
☞	Récapitulatif des sessions de la CNC de 1997 à 2023	GDD026	- page 1/1
☞	Traitement des appels et/ou des plaintes	DC N° 30	- pages 1 à 2/2

B - Documents constitutifs indispensables à l'élaboration du dossier

☞	L'imprimé de premier renouvellement	"RV1"	DC N° 11	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de deuxième renouvellement	"RV2"	DC N° 21	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de troisième renouvellement	"RV3"	DC N° 20	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de quatrième renouvellement	"RV4"	DC N° 25	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de cinquième renouvellement	"RV5"	DC N° 27	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de sixième renouvellement	"RV6"	DC N° 29	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de septième renouvellement	"RV7"	DC N° 31	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui de huitième renouvellement	"RV8"	DC N° 32	- pages 1 à 4/4
☞	ou celui du neuvième renouvellement	"RV9"	DC N° 36	- pages 1 à 4/4
☞	Certification conforme de document"		DC N° 02	- pages 1 à 2/2
☞	Exemple d'attestation Employeur		DC N° 04	- pages 1 à 2/2
☞	Note relative au DESCRIPTIF des FONCTIONS		DC N° 05	- pages 1 à 2/2
☞	Tarif certification en vigueur		DC N° 12	- pages 1 à 2/2
☞	Règlement relatif aux demandes de renouvellements		DC N° 13	- pages 1 à 4/4
☞	Règles à observer par le Certifié - Charte éthique de l'Ingénieur		DC N° 22	- pages 1 à 2/2

Obligatoire : document DC N° 22 à signer et à retourner impérativement avec le dossier

Ce dossier doit impérativement nous parvenir avant la date de fin de validité stipulée sur votre certificat.

Il est demandé un chèque libellé au nom de la SNIPF Certification, devant couvrir à part égal les frais de dossier et de chancellerie. Les frais de renouvellement des certifications suivantes, sont fonction des différentes situations du candidat. Se reporter en vigueur - document DC N° 12.

Ce dossier dûment constitué est à transmettre directement à SNIPF - Organisme de Certification

Voir coordonnées sur la page 4/4 du document DC N° 11, 20, 21, 25, 27, 29,31, 32, 36 selon le renouvellement.

Espérant avoir le plaisir de recevoir prochainement votre dossier de renouvellement, je vous prie d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission Nationale de Certification

Jean-Claude GAILLARD

Accrédité par le COFRAC, "section Certifications" sous le N° 4-0010 en date du 6 mars 1997

Premier renouvellement n°4-0010 du 24 mai 2000 - date de fin de validité : 23 février 2005

Deuxième renouvellement n°4-0010 rév. 1 - du 15 février 2005 - date de fin de validité : 31 janvier 2010

Troisième renouvellement n°4-0010 rév. 2 - du 1er janvier 2010 - date de fin de validité : 31 décembre 2014

Quatrième renouvellement n°4-0010 rév. 8 - du 29 octobre 2014 - date de fin de validité : 30 septembre 2019

Cinquième renouvellement n°4-0010 rév. 11 - du 1er août 2019 - date de fin de validité : 31 juillet 2024

Référentiel d'accréditation Norme NF EN ISO/CEI 17024 et règles d'application du COFRAC.

CERTIFICATION DE PERSONNES ACCRÉDITATION N° 4-0010 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Engagement d'impartialité de la SNPF

L'organisme de certification de la SNIPF, est accrédité depuis 1997, par le COFRAC - Comité Français d'accréditation, (*sous le N° 4-0010, portée disponible sur www.cofrac.fr*), lui permettant de délivrer des CDCIP - Certificat De Compétence d'Ingénieur Professionnel avec mention de spécialité.

Ces certificats sont délivrés conformément à la Norme NF EN ISO/CEI 17024, dans le respect des règles absolues d'équité et d'impartialité.

Objectivité :
Toutes les demandes sont étudiées depuis 1997, avec la même méthodologie et conformément à nos critères d'évaluation.
Les demandes particulières font l'objet, avant recevabilité, d'une analyse objective.

Impartialité :
La SNIPF veille à son indépendance envers tous les systèmes de formation.
Elle n'externalise aucune de ses procédures.

Équité :
La cotation des dossiers s'appuie sur des grilles de critères définies.

Confidentialité :
Tous les intervenants dans le processus de certification sont signataires d'un code de déontologie et de confidentialité, qu'ils se sont engagés à respecter.
Tous les éléments contenus dans les dossiers sont de nature confidentielle, sauf disposition contraire de la Loi, mais après autorisation du demandeur. L'archivage de ces dossiers respecte cette confidentialité.

Absence de prise d'intérêt :
L'organisme de certification est indépendant de tout intérêt commercial.